



Arrêté municipal temporaire AMT 25-DST-385 Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DU COMMANDANT BOURGEOIS

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal du 20 mai 1994 réglementant le sens de circulation rue du Commandant Bourgeois ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 25-DST-384 en faveur de **Monsieur JEZEQUEC Jacques** domicilié 22 rue du Commandant Bourgeois - 49130 LES PONTS DE CE, pour l'occupation du domaine public **rue du Commandant Bourgeois par un échafaudage sur pieds sur trottoir et chaussée** dans le cadre de travaux de réfection de toiture d'une habitation au droit du numéro 22 chez ledit demandeur ;

Considérant que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **le samedi 22 novembre 2025**.

Article 2 – Dans le cadre des travaux susmentionnés, et pendant toute la durée de l'intervention, **Monsieur JEZEQUEC Jacques** est autorisé à occuper le domaine public, par un échafaudage, sur trottoir et chaussée au droit de son habitation située au 22 rue du Commandant Bourgeois.

Article 3 – En conséquence de cette occupation exceptionnelle, la circulation des piétons est perturbée pendant toute la durée de l'intervention, notamment du côté pair de la voie.

Article 4 – Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés (accès piétons) et les services de secours et de sécurité doivent rester prioritaires en permanence.

Article 5 – La fourniture, la mise en place et le retrait de la signalisation relative à la réglementation susdite incombent à **Monsieur JEZEQUEC Jacques**, à défaut de quoi sa responsabilité peut être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation est effectué par ledit demandeur dès qu'il ne répond plus aux exigences du chantier.

Article 6 – L'affichage du présent arrêté est effectué par **Monsieur JEZEQUEC Jacques** sur site au moins sept (7) jours avant le premier jour de l'intervention (hors supports du domaine public), et y rester maintenu jusqu'à la fin des travaux. L'affichage doit s'effectuer de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 – La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. De plus, le bénéficiaire du présent arrêté doit être en possession de tout justificatif nécessaire à l'exercice de son activité. A défaut, la présente autorisation est considérée comme nulle.

Article 8 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise.

Article 9 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application [Télérécourse Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement